

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ

siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON

BOITE POSTALE 181 - 42604 MONTBRISON CEDEX**Téléphone : 04 77 96 10 39 - Télécopie : 04 77 58 83 08 - Email : contact@smif42.fr****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**Séance ordinaire du 1^{er} juillet 2024**OBJET DE LA DELIBERATION****CREATION D'EMPLOI DE DIRECTEUR(TRICE) DES SERVICES**

Le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à l'unanimité des votants.

3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait 10 membres et 2 membres représentés par pouvoir accordé, soit 12 membres votants à savoir :

Présents :

1-	M. BONNEFOY Jean-Yves, Président	10-	M. VERNET Gérard
2-	Mme BROSE Chantal	11-	
3-	M. CHARRETIER Nicolas	12-	
4-	M. COUCHAUD Patrice	13-	
5-	M. DALBEGUE Gérard	14-	
6-	M. FRECON Laurent	15-	
7-	M. FRECON Sébastien	16-	
8-	M. OGIER Yvan	17-	
9-	M. REBOUX Georges	18-	

Absents avec excuses : M. CHAZAL Jacques - Mme DARFEUILLE Marianne – M. LARDON Eric - M. PALIARD Rambert - M. REVEILLE Yves – M. SANIAL Jean**Absents représentés : Mme BRUEL Nicole donne pouvoir à M. BONNEFOY Jean-Yves
M. FRECHET Daniel donne pouvoir à Mme BROSE Chantal****Secrétaire élu pour la durée de la session : M. REBOUX Georges****Le Comité Syndical,****Vu** le code général des collectivités territoriales ;**Vu** le code général de la fonction publique ;**Vu** le tableau des effectifs ;**Vu** les 2 avis favorables du comité social territorial en date du 16 mai 2024**Considérant ce qui suit :****Monsieur le Président expose à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024

Publication : 08/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu de la réorganisation des services nécessaire en vue du départ en retraite de la responsable actuelle des services, il convient de créer les emplois correspondants.

Lors de sa séance du 17 mai 2024, le Comité a décidé de créer un poste de directeur administratif. Après analyse avec le CDG42 des missions à confier au directeur, il paraît préférable de créer un emploi de directeur(trice) des services plutôt que de créer un emploi de directeur administratif.

Le Président propose de ce fait à l'assemblée :

La création d'un emploi de directeur(trice) des services à temps complet à compter du 1er décembre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, appartenant aux cadres d'emploi des attachés aux grades d'attaché ou attaché principal ou bien appartenant aux cadres d'emploi des ingénieurs aux grades d'ingénieur ou ingénieur principal.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Direction des services.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC + 3.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché ou d'attaché principal ou bien d'ingénieur ou ingénieur principal.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Président,

Article 2 : de modifier comme suit le tableau des effectifs :

EMPLOI	SERVICE					
	Filières	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Directeur(trice) des services	Administrative Administrative Technique Technique	Attaché, Attaché principal Ingénieur Ingénieur principal	A	0	1	TC
Responsable des services	Technique	Ingénieur principal	A	1	1	TC
Responsable service technique	Technique	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	TC
Responsable service comptable et ressources humaines	Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	TC
Responsable secrétariat général	Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	TC
Assistante comptabilité	Administrative	Adjoint administratif	C	1	1	TC
		Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC

Il est à noter qu'une période de tuilage est prévue entre la responsable actuelle des services et le(a) nouveau(elle) directeur(trice), l'emploi occupé par la responsable actuelle sera supprimé à l'issue de ce tuilage. Ci-dessous les caractéristiques de cet emploi :

Responsable des services	Ingénieur principal	A	1	1	TC
--------------------------	---------------------	---	---	---	----

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : d'annuler la délibération du Comité prise le 17 mai 2024 pour la création d'un emploi de directeur administratif.

- délègue son Président pour signer toutes les pièces se rapportant à ces décisions,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication,

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 1^{er} juillet 2024

Le Président,
Jean-Yves BONNEFOY

PJ : organigramme du SMIF

